



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/29 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION EKOPOLIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement métropolitain,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-60 relative à la désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris à l'association Ekopolis,

Vu la délibération CM2021/07/09/40 relative au renouvellement de l'adhésion à l'association et approbation de la convention annuelle d'objectifs et de financement à Ekopolis

Vu la délibération CM2022/10/21/11 relative au renouvellement de la convention de partenariat avec Ekopolis,

Vu la décision D2020-48 du président de la Métropole du Grand Paris portant adhésion de la Métropole à l'association Ekopolis,

Vu la délibération CM2023/10/12/35 relative à l'approbation de la convention triennale de partenariat avec Ekopolis, pôle de ressources francilien pour le bâtiment et l'aménagement durables,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu les statuts d'Ekopolis,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat, relatif au plan d'actions pour la période n°2 d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024 et le budget associé, joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que l'aménagement a été défini comme étant un intérêt métropolitain majeur pour la Métropole du Grand Paris,

Considérant, en ce sens, l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de subventionner l'association Ekopolis afin de favoriser le développement de l'aménagement et la construction durable sur son territoire,

Considérant que Messieurs Jacques BAUDRIER, Jacques-Alain BENISTI représenté par Eric GRILLON et Sébastien DULERMO représenté par Monsieur Pascal PELAIN membres titulaires ou suppléants du conseil d'administration de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention triennale de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et Ekopolis, arrêtant le Plan d'actions pour la période n°2 d'une durée d'un an et le budget associé, annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 67 000€ (soixante-sept mille euros) à Ekopolis, dans le cadre du dit-plan d'actions pour la période n°2 d'une durée d'un an.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat.

DIT que les crédits afférents à la subvention pour la période n°2 d'une durée d'un an seront imputés au chapitre 65 du Budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 3 (Messieurs Jacques BAUDRIER, Jacques-Alain BENISTI représenté par Eric GRILLON, Sébastien DULERMO représenté par Pascal PELAIN)

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.